

D.2016.10.19.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

1- PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS
1.1-Elaboration du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » valant révision du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine : arrêt du projet et enclenchement des procédures de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique.

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

A- Rappels

En France, toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent disposer d'un Plan de Déplacements Urbains dont les principes régissent l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement.

La grande agglomération toulousaine dispose d'un PDU depuis 2001, révisé une première fois en 2012. Ce document cadre est réalisé collégalement entre le SMTC, les quatre intercommunalités membres (Toulouse Métropole, Muretain Agglomération, le Sicoval, le SITPRT) et les personnes publiques associées (Etat, Région Occitanie, Département de la Haute Garonne, les intercommunalités, les communes, les Chambres consulaires ...).

Le SMTC a pris la décision d'engager l'élaboration du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » valant révision du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine, par délibération D 2015.02.04.1.1 en date du 4 février 2015.

La délibération engageant l'élaboration du Projet Mobilités indiquait les principaux éléments d'enjeux suivants :

Concernant les perspectives de développement du territoire

Le territoire de 115 communes accueille plus d'1 million d'habitants au sein d'un vaste espace métropolitain et connaît une forte croissance démographique et urbaine.

Cette croissance se répercutera sur la mobilité. Ainsi, à l'horizon de 10 ans, soit en 2025, on estime que le nombre de déplacements quotidiens tous modes confondus sur la grande agglomération toulousaine sera de 4,5 millions, soit 500 000 de plus qu'à ce jour, l'équivalent de l'usage actuel du réseau Tisséo ou du périphérique.

La saturation des réseaux de déplacements et l'absence de desserte performante de principaux grands sites d'activités posent l'enjeu de l'attractivité du territoire et celui du devenir du pôle métropolitain de niveau mondial et son rôle de locomotive de la compétitivité française à terme.

Pour répondre à ces enjeux d'attractivité et de compétitivité, il convient d'apporter une réponse globale de mobilité pour :

- Doter le territoire de solutions de mobilité pour accueillir 500 000 nouveaux déplacements tous les 10 ans.
- Assurer une desserte des sites d'activités au cœur du pôle de compétitivité mondiale.

Concernant le calendrier et le dispositif d'élaboration :

- **2015/2016 :**
 - Une phase de consultation et participation citoyenne, permettant de partager et d'échanger sur une vision 2020/2025/2030 de l'organisation des mobilités dans la métropole toulousaine.
 - Une phase de travail plus technique, mais ouverte et transversale, avec pour objectif de concevoir le projet de « Projet Mobilités 2020-2025-2030 ».

- **2016 :**
 - Une phase de travail partenariale et technique avec les acteurs concernés.
 - Une phase de consultation des personnes publiques associées donnant lieu à un bilan et à une prise en compte des avis dans le projet de « Projet Mobilités 2020-2025-2030 ».
- **2017**
 - Une phase d'enquête publique donnant lieu à un bilan et à une prise en compte des avis dans la finalisation du projet de « Projet Mobilités 2020-2025-2030 ».
 - Une dernière phase de mise en œuvre du programme d'actions à partir de l'approbation du « Projet Mobilités 2020-2025-2030 » valant PDU.

B- Objectif de la présente délibération

Conformément à la délibération du 4 février 2015, l'objectif est de statuer sur le projet de « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine afin de voter et d'arrêter le projet permettant d'enclencher :

- Dans un premier temps la procédure de consultation des personnes publiques associées.
- Dans un second la procédure de mise à l'enquête publique du projet.

Le SMTC consultera près de 275 Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont toutes été invitées à participer et contribuer à l'élaboration du projet lors des commissions thématiques et territoriales :

- **Obligatoirement, conformément au code des transports** (articles L 1214-14 et 15) : l'Etat (ainsi que l'autorité environnementale compétente pour le rapport d'évaluation environnementale), la Région, le Département, les 115 communes, le SMEAT.
- **Sur demande, conformément au code des transports** (article L 1214-14) : la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse, les associations agréées de protection de l'environnement, les associations d'usagers et de représentants des personnes à mobilité réduite.
- **A l'initiative du SMTC, car non prévu par le code des transports** : les intercommunalités, les chambres consulaires, les structures patronales et syndicales, les Codevs, les organismes techniques travaillant dans les domaines de l'urbanisme, de la mobilité et de l'environnement.

Cette étape de consultation des PPA est programmée de **mi-novembre 2016 à mi-février 2017**. Les personnes publiques associées recevront un courrier informant de l'engagement de la concertation. Le « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » sera téléchargeable sur le site internet du SMTC. Le SMTC restera à l'écoute des personnes publiques associées durant cette période, des séances de travail pouvant être organisées. En parallèle, une nouvelle étape de concertation autour du projet sera organisée avec le public.

Cette consultation donnera lieu à un bilan et à l'organisation de nouvelles commissions territoriales, à programmer au printemps 2017. Le SMTC précisera dans ce cadre les enrichissements à apporter au « Projet Mobilités 2020.2025.2030 ».

A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, le SMTC organisera l'enquête publique, dans les conditions prévues par les articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement (en lien avec la commission d'enquête publique qui aura été désignée par

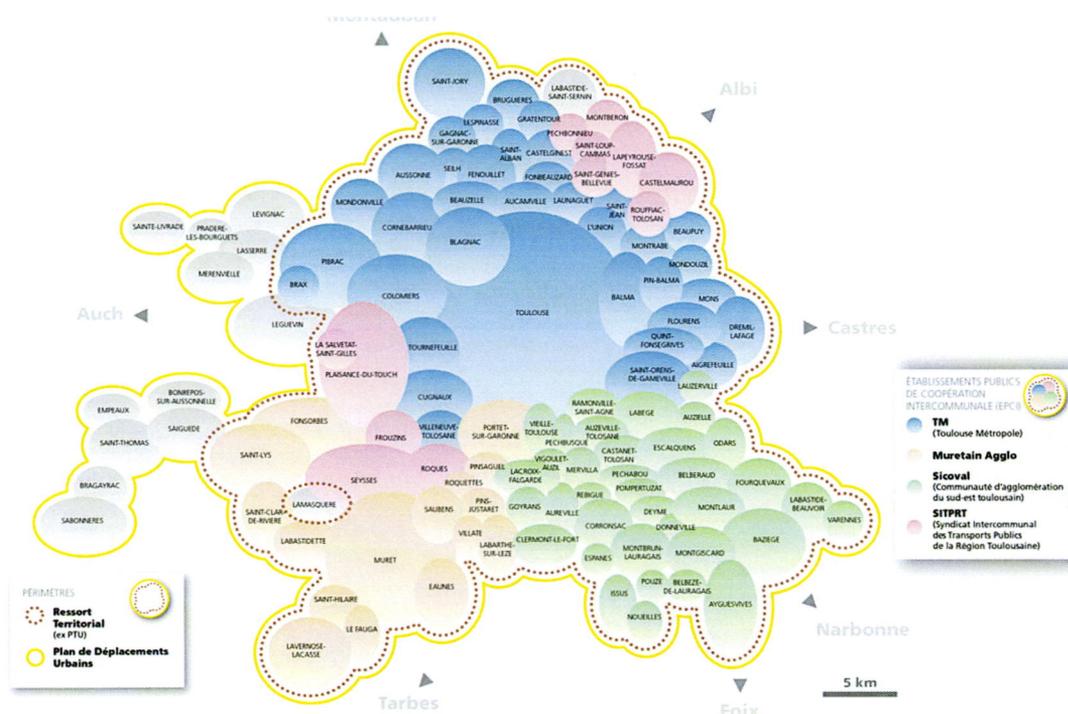
le Tribunal Administratif)
 Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20161021-20161019-1-1D-
 DE
 Date de télétransmission : 21/10/2016
 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Compte tenu du calendrier électoral de 2017, l'enquête publique est possible soit en juin/juillet, soit en septembre/octobre 2017. Le calendrier sera débattu avec la commission d'enquête publique qui sera désignée.

L'objectif d'approbation du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » par délibération du SMTC est programmé pour fin 2017/début 2018.

C- Le projet proposé, fruit d'une construction partenariale et d'un processus de concertation « décloisonné »

Une gouvernance institutionnelle et technique a été initialisée afin de piloter et mener la procédure d'élaboration du projet, sur un périmètre de 115 communes (correspondant au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, plus la commune de Lapeyrouse-Fossat).



La construction progressive du projet a été effectuée en prenant en compte de multiples avis afin d'enrichir la démarche.

Cette méthode de travail a ainsi permis de récolter le point de vue :

- des usagers de la grande agglomération toulousaine (stands mobilités, campagne de communication, enquête spécifique, site internet, réunions publiques ...),
- du monde associatif (associations agréées de protection de l'environnement, représentants des personnes à mobilité réduite, Conseils de Développement...),
- des territoires (organisation de commissions spécifiques sur les principaux bassins de vie),
- des partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Intercommunalités membres, communes ...),
- ...

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161021-20161019-1-1D-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Les principales étapes qui ont suivi la délibération du SMTC du 4 février 2015 ont été les suivantes :

- 1 journée technique de lancement de la démarche le 29 avril 2015, ouverte aux principaux partenaires institutionnels du SMTC : Etat, Région, Département, intercommunalités membres du SMTC et SMEAT.

Au plan partenarial :

- 3 séances de la commission partenariale de suivi réunissant l'Etat, la Région, le Département, le SMEAT et les 4 collectivités membres du SMTC. Présentation du diagnostic, de la stratégie mobilité, des leviers et du plan d'actions.
- 3 séances de la commission partenariale technique réunissant les services techniques de la commission de suivi plus les structures et organismes divers travaillant dans l'urbanisme, l'environnement la mobilité. Rythme de travail calé sur la commission de suivi.
- 3 temps d'échanges spécifiques avec les CODEVs de Toulouse Métropole, Sicoval et Muretain.
- 7 séances de travail en bilatéral entre le SMTC et ses principaux partenaires (Etat, Région, Département, collectivités membres), en septembre 2016, pour affiner les éléments de contenu du Projet Mobilités.

Au sein des instances SMTC :

- 3 séances du groupe de travail interne SMTC au niveau politique (22/01/2015, 20/03/2015, 07/10/2015). Présentation des motifs de la révision, la stratégie globale de mobilité, la gouvernance.
- 3 séances de la commission Conception des politiques publiques de mobilités et d'organisation des réseaux du SMTC (21/10/2015, 09/03/2016, 15/06/2015) au cours desquelles ont été présentés les travaux des commissions thématiques et territoriales, les phases de consultation grand public, les leviers et le plan d'actions, la structure générale du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 ».
- 28 séances de travail du comité technique réunissant le SMTC et ses 4 collectivités membres sur toute la durée d'élaboration du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 ».

Au niveau des Territoires :

- 8 commissions thématiques en novembre et décembre 2015 pour le partage du diagnostic et de la stratégie mobilité. Objectif : identifier par levier les principales pistes d'actions. Plus de 400 participants.
- 8 commissions territoriales en mars/avril et juin 2016 pour décliner la stratégie mobilité et enrichir le plan d'actions. Plus de 350 participants.

Par ailleurs, des points d'information sur l'état d'avancement de la démarche et sur les phases de consultation du grand public ont été communiqués lors de plusieurs comités syndicaux du SMTC.

Des présentations en commissions transport des intercommunalités membres du SMTC ont permis de compléter le dispositif de concertation (pour Toulouse Métropole : le 5 mars 2015, le 20 novembre 2015, le 11 mars 2016 ; pour le SICOVAL : le 1^{er} septembre 2015 ; pour le SITPRT : le lundi 31 août 2015).

Ce travail collégial répond ainsi aux principes fondamentaux d'un Plan de Déplacements Urbains dont le SMTC-Tisséó, en charge de l'élaboration, est à la fois l'ambassadeur (politiques des partenaires sur les transports en commun interurbain, le volet ferroviaire, routier ...) et l'organisateur (compétent en terme de conception et développement du réseau de transport en commun urbain actuel et futur, de politique tarifaire, d'organisation du covoiturage ...).

D- Les principaux axes de la stratégie et le plan d'actions proposé

Trois grands axes sont proposés, en réponse aux enjeux identifiés et à la poursuite de la croissance territoriale, démographique et économique de la grande agglomération toulousaine :

- **Axe 1/ Levier du report modal** : Ou comment faire fonctionner ensemble le train, le métro, le tramway, le bus, la marche à pied, le vélo, la voiture partagée.
- **Axe 2/ Levier de la cohérence Urbanisme Mobilités** : Ou comment développer la ville à proximité des transports en commun.
- **Axe 3/ Levier de l'organisation des réseaux routiers et des stationnements** : Ou comment mieux développer et aménager les voiries et les stationnements.

Afin de répondre à ces objectifs, un plan de 39 actions est présenté pour mettre en œuvre le projet mobilités.

- **LEVIER 1/ Report modal**

TC et intermodalité : 13 actions.

- FAIRE la 3ème ligne de métro Toulouse Aerospace Express.
- DOUBLER la capacité de la ligne A du métro.
- INTERCONNECTER la ligne B à TAE.
- DEVELOPPER le réseau tramway (vers le PEX).
- FAIRE la ceinture Sud dont le premier tronçon en téléphérique urbain.
- ORGANISER l'intermodalité.
- DEVELOPPER le réseau LINEO.
- HIERARCHISER le réseau bus.
- ADAPTER le réseau bus aux territoires.
- RENFORCER l'accessibilité entre les territoires Nord-Ouest et Nord-Est.
- METTRE en place une tarification adaptée aux usages.
- RENFORCER les services à l'usager.
- PREPARER l'avenir dans l'organisation de la chaîne de mobilités.

Modes actifs et partage de l'espace public : 7 actions

- METTRE EN ŒUVRE un schéma directeur cyclable d'agglomération.
- METTRE EN ŒUVRE un schéma directeur piétons d'agglomération.
- ELARGIR le centre-ville de Toulouse.
- APAISER les circulations dans les faubourgs toulousains et communes de périphérie.
- AMELIORER la multimodalité dans les pôles d'échanges.
- DYNAMISER le développement et renforcer l'efficacité des plans de mobilités.
- PREPARER l'avenir en favorisant l'innovation en faveur des modes actifs.

- **LEVIER 2/ Cohérence urbanisme - mobilités :**

- **8 actions**

- S'ENGAGER sur la cohérence urbanisme / mobilités.
- METTRE EN ŒUVRE des pactes urbains sur les territoires déjà desservis ou pour lesquels des projets de desserte en TC sont programmés.
- TRADUIRE les pactes urbains dans les documents d'urbanisme.
- AMELIORER l'accessibilité et la desserte des zones économiques.
- DESSERVIR les quartiers prioritaires de Toulouse, Colomiers, Blagnac, Cugnaux, Muret.
- METTRE EN ŒUVRE une charte livraisons sur l'agglomération.
- DEFINIR un schéma de localisation des espaces logistiques urbains.
- PREPARER l'avenir en innovant entre habitat, logement et mobilités.

- **LEVIER 3/ Organisation des réseaux routiers et des stationnements**

- **11 actions**

- DYNAMISER l'usage de la voiture partagée.
- ACCOMPAGNER et FAVORISER l'essor de l'électromobilité.
- METTRE EN ŒUVRE un schéma directeur des voiries.
- AMELIORER les liaisons routières transversales.
- DEVELOPPER une stratégie globale de stationnement.
- ACCENTUER le report modal en amont des zones de congestion.
- REDUIRE les nuisances sonores et atmosphériques générées par les infrastructures de transport routier.
- DIMINUER les accidents de la route.
- STRUCTURER les réseaux dédiés aux transports de marchandises.
- ANTICIPER l'instauration de mesures complémentaires permettant de réduire les émissions liées au trafic routier.
- PREPARER l'avenir en innovant pour dynamiser l'accessibilité.

E- Les documents soumis à la présente délibération

4 documents constituent le Projet Mobilités 2020.2025.2030.

1/ Projet Mobilités 2020/2025/2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains :

Ce rapport, partagé entre les principaux partenaires du SMTC lors des commissions et échanges bilatéraux, intégrant par ailleurs des éléments tirés des phases de concertation et des travaux des commissions, vaut PDU et présente 6 parties :

- Le diagnostic fonctionnel de la grande agglomération toulousaine.
- Les enjeux et objectifs du projet, dont ceux liés au code des transports, à l'accessibilité et à l'environnement.
- La stratégie globale de mobilité à long terme, à l'échelle de la grande agglomération toulousaine mais comprenant un focus sur le centre de la métropole toulousaine.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161021-20161019-1-D- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

- Les 3 leviers : Report modal, Cohérence urbanisme / mobilité, Organisation des réseaux et les 39 actions pour réussir la stratégie mobilité sur les territoires de la grande agglomération toulousaine.
- Les apports du projet sur le réseau structurant, sur l'environnement et le cadre de vie, ainsi que sur le processus de concertation.
- La gouvernance pour réussir la mise en œuvre du projet, avec notamment le rôle que joueront les commissions territoriales dans la déclinaison par territoire des axes de la stratégie mobilité et des 39 actions, et l'étude des modalités de financements du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 ».

2/ Rapport d'accessibilité :

Ce rapport, co-écrit par les structures impliquées, dresse un état des lieux de l'engagement des collectivités pour favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

- Les engagements de la Région, du Département et du SMTC en ce qui concerne les schémas directeurs d'accessibilité programmée et Agendas d'accessibilité programmée.
- Les intercommunalités et communes en ce qui concerne l'élaboration des Plans de Mise en Accessibilité des Espaces Publics.

3/ Rapport d'évaluation environnementale :

Ce rapport, respectant la lettre de cadrage de l'autorité environnementale en termes de contenu, est structuré en 9 volets :

- Volet 1 : Résumé non technique.
- Volet 2 : Démarche et objectifs au regard de l'environnement.
- Volet 3 : Etat initial de l'environnement.
- Volet 4 : Motifs de la révision.
- Volet 5 : Effets notables et probables sur l'environnement.
- Volet 6 (avec annexes) : Evaluation des incidences Natura 2000.
- Volet 7 : Mesures compensatoires envisagées.
- Volet 8 : Méthodes utilisées pour l'évaluation.
- Volet 9 : Articulation avec les autres plans et programmes.

4/ Observatoire du PDU 2012 :

Ce rapport fait l'évaluation de la première révision du PDU menée en 2012.

Une note de synthèse récapitule par ailleurs les points essentiels à retenir du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » (document non obligatoire au sens du code des transports).

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L 1214-8, L 1214 -14, et L 1214-15 du code des transports.

Vu la délibération du 4 février 2015 engageant la révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, nommée « PROJET MOBILITES 2020.2025.2030 ».

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : MM. Aujoulat, Briand, Carneiro, Chollet, Del Borrello, Grass, Keller (pouvoir), Lagleize (pouvoir), Lattes, Mme Marti, MM. Moudenc, Trautmann, Bacou, Léry.

Abstentions : M. André, Mme Traval-Michelet, MM. Arévalo, Lafon, Mme Rouchon, M. Suaud.

ARTICLE 1 : ARRETE le projet de révision du PDU de la grande agglomération toulousaine nommé « PROJET MOBILITES 2020.2025.2030 ».

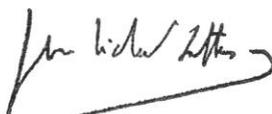
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à la consultation des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires auprès du Tribunal Administratif pour le lancement de l'enquête publique préalable à l'approbation du « PROJET MOBILITES 2020.2025.2030 ».

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- Aux Présidents des collectivités membres du SMTC.
- Aux personnes publiques associées dans le cadre de la consultation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

D.2016.10.19.1.1

1- PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

1.1-Elaboration du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » valant révision du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine : arrêt du projet et enclenchement des procédures de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique.

Point complémentaire sur l'articulation des calendriers du débat public 3^{ème} ligne de métro et projet mobilités 2020.2025.2030

La délibération du 4 février 2015 prescrivant la 2^{ème} révision du PDU à travers l'élaboration du Projet Mobilités 2020.2025.2030 prévoyait un calendrier en trois temps :

2015/2016 :

- Une phase de consultation et participation citoyenne, permettant de partager et d'échanger sur une vision 2025 de l'organisation des mobilités dans la métropole toulousaine.
- Une phase de travail plus technique, mais ouverte et transversale, avec pour objectif de concevoir le projet de Projet Mobilités 2020.2025.2030.

2016 :

- Une phase de travail partenariale et technique avec les acteurs concernés
- Une phase de consultation des personnes publiques associées donnant lieu à un bilan et à une prise en compte des avis dans le projet de Projet Mobilités 2020.2025.2030.

2017

- Une phase d'enquête publique donnant lieu à un bilan et à une prise en compte des avis dans la finalisation du projet de Projet Mobilités 2020.2025.2030.
- Une dernière phase de mise en œuvre du programme d'actions Mobilités 2025 à partir de l'approbation du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU.

Ce calendrier est à ce jour respecté, l'arrêt du Projet Mobilités permettant d'enclencher à partir du mois de novembre la phase de consultation des personnes publiques associées, pour une période de trois mois.

Toutefois, par souci de cohérence avec le calendrier du débat public sur le projet de 3^{ème} ligne de métro, le Président de la Commission particulière du débat public a sollicité de la part du SMTC l'examen d'un décalage du démarrage de la consultation des personnes publiques associées afin que ces dernières puissent considérer dans leur avis sur le Projet Mobilités 2020.2025.2030 le compte-rendu du Président de la Commission particulière du débat public et le bilan du Président de la Commission nationale du débat public, même si ces documents ne portent pas d'appréciation sur le fond du projet de la 3^{ème} ligne de métro.

A titre de rappel, la séance de la Commission nationale du débat public qui s'est tenue à Paris le 31 août 2016, a validé le Dossier du Maître d'Ouvrage sur la 3ème ligne de métro, qui présentait un calendrier général de l'ensemble des procédures locales (page 78) : PLUih, projet Toulouse Euro SudOuest, Labège InnoMétro, SCoT, Projet Mobilités et TAE.

Ce calendrier, co-élaboré entre les services du SMTC et les membres de la Commission particulière du débat public pendant l'été, formalisait une première approche cohérente des différentes démarches.

Le Président de la Commission particulière du débat public est cependant prêt à réduire le délai de publication du compte-rendu et du bilan, afin que les personnes publiques associées disposent d'au moins 15 jours pour intégrer dans leur avis sur le Projet Mobilités 2020.2025.2030, si elles l'estiment nécessaire, les enseignements du débat public les concernant.

Il est proposé que le SMTC-Tisséo réponde favorablement à cette sollicitation du Président de la Commission particulière du débat public, et s'engage à démarrer officiellement la phase de consultation des personnes publiques associées à partir de mi-novembre. La période de 3 mois laisse envisager une date de fin de cette consultation pour mi-février 2017, le SMTC tirant le bilan lors d'un prochain comité syndical programmé pour fin mars 2017.

En parallèle, il sera attendu de la part du SMTC la production du compte rendu du Président de la Commission particulière du débat public et du bilan du Président de la Commission nationale du débat public pour fin janvier 2017.

Cette position consensuelle répond à la sollicitation du Président de la Commission particulière du débat public, tout en respectant le calendrier initial permettant de répondre au plus vite aux besoins de mobilités des habitants et usagers de la grande agglomération toulousaine.

Pièces jointes à ce point complémentaire :

- Le courrier du Président de la Commission particulière du débat public.
- Le calendrier des démarches intégré dans le Dossier du maître d'Ouvrage, débat public 3^{ème} ligne de métro.
- Le calendrier actualisé, complément du Projet Mobilités 2020.2025.2030 arrêté par le CS du SMTC du 19 octobre 2016.

M. Jacques ARCHIMBAUD
Président de la CPDP

A l'attention de

M. Jean-Michel LATTES
Président du SMTC-Tisséo

Toulouse, le 17 octobre 2016

Monsieur le Président,

Le caractère très rapproché sinon une certaine concomitance de la procédure de révision du plan de déplacements urbains (PDU) et du débat public sur la 3^{ème} ligne de métro toulousain ont pu susciter des interrogations, voire des doutes sur la portée effective et l'intérêt réel de ce débat. C'est en particulier le cas de ceux qui se sont demandés, en s'exprimant notamment sur le site dédié comme lors de la réunion du focus groupe consacré à l'environnement, à quoi servait le débat public actuel si le maître d'ouvrage, le même pour les deux procédures, arrêta, en cours de débat sur la 3^{ème} ligne, le Projet Mobilités 2020/2025/2030 valant révision du PDU.

Chacun sait que la 3^{ème} ligne de métro constitue l'élément structurant du « Projet Mobilités 2020-2025-2030 ». La réponse du maître d'ouvrage à une question (n° 74) posée sur le site est certes sur le plan juridique parfaitement exact (possibilité de prise en compte, dans le Projet Mobilités 2020/2025/2030 final, des remarques ou recommandations des personnes publiques associées et du rapport de conclusion de la commission d'enquête publique). Mais à la différence de celle de la CPDP, cette réponse ne fait à aucun moment le lien entre le débat public actuel, moment fort d'association du public à l'élaboration des décisions, et la procédure de révision du PDU.

Si l'on n'y prend garde, l'arrêt du Projet Mobilités 2020/2025/2030 le 19 octobre prochain va relancer de façon accrue le questionnement du grand public sur l'intérêt réel du débat public actuel. De ce fait, ce dernier risque de se focaliser sur la façon dont il risque d'être biaisé par le calendrier de la révision du PDU au détriment des questions de fond concernant le projet de 3^{ème} ligne de métro qui sont, au vu de celles qui ont déjà été posées, les plus pertinentes. L'enquête publique sur la révision du PDU prévue à l'été prochain risque elle-même d'être affectée par des critiques portant sur l'absence de prise en compte par le Projet Mobilités 2020/2025/2030 des enseignements du débat public sur la 3^{ème} ligne.

Sur un autre plan, le processus amont de révision du PDU a certes pu enrichir de façon notable la définition du projet de 3^{ème} ligne, ce que reflète d'ailleurs le dossier du maître d'ouvrage et les réponses apportées aux questions du public. Mais le débat public actuel peut lui aussi, en retour, apporter des éléments importants à prendre en compte lors de la finalisation du Projet Mobilités.

Aussi me paraît-il important de faire en sorte que les calendriers du processus d'adoption de ce dernier et du débat public soient étroitement liés et cohérents. Pour ce faire, une vigilance particulière doit être exercée notamment à deux moments importants.

Il s'agit tout d'abord de faire en sorte que les personnes publiques associées à la révision du PDU aient le temps de prendre en considération dans leur avis - qui doit être fourni 3 mois après leur saisine par le SMTC Tisséo - du compte rendu du président de la Commission particulière du débat public et le bilan du président de la Commission nationale du débat public, même si ces documents ne portent pas d'appréciation sur le fond du projet de 3^{ème} ligne de métro. Je suis prêt pour ma part à essayer de réduire le délai de publication du compte-rendu et du bilan, même si la période de fin d'année rend cet exercice particulièrement délicat. Il serait par ailleurs opportun que votre délibération du 19 octobre prochain puisse fixer le démarrage de la consultation des personnes publiques associées au début décembre au plus tôt, afin que ces dernières disposent au moins d'une quinzaine de jours pour intégrer dans leur avis sur ce plan/programme, si elles l'estiment nécessaire, les enseignements du débat public les concernant.

Dans le même esprit, il serait très opportun que la délibération ultérieure du SMTC-Tisséo de mise à l'enquête ainsi que le contenu du dossier d'enquête publique de révision du PDU soient cohérents avec sa délibération sur le principe et les conditions de la poursuite du projet de 3^{ème} ligne et sur les mesures à mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire du débat public. Cela implique que la première délibération soit prise après la seconde qui doit intervenir dans les 3 mois après les publications du compte-rendu et du bilan du débat public sur la 3^{ème} ligne, permettant de ce fait d'ultimes modifications du dossier d'enquête publique du Projet Mobilités.

Je pense que cette chronologie de procédures et leur étroite imbrication réfléchie - qui peut d'ailleurs être affichée publiquement - reste compatible avec votre souhait de voir se dérouler l'enquête publique du Projet Mobilités à l'été prochain, en vue d'une adoption fin de l'année 2017 et une mise en œuvre début 2018. [Il peut même être envisagé, dans l'objectif de tenir ces délais, que l'enquête publique soit ouverte début septembre 2017.]

Le Projet Mobilités 2020/2025/2030 pourra particulièrement enrichir le site du débat public dans sa partie consacrée aux documents du maître d'ouvrage. Aussi vous serais-je reconnaissant de bien vouloir m'adresser, dès que la délibération du SMTC Tisséo aura été prise, le projet de PDU arrêté et le rapport sur les incidences environnementales le concernant ainsi qu'une copie de la délibération elle-même. Toutes les précautions seront prises par la CPDP pour indiquer aux internautes, dans l'écran d'accueil de ces documents, que le projet Mobilités 2020/2025/2030 nécessite la consultation des personnes publiques associées et une enquête publique avant d'être adopté.

Il serait d'ailleurs également intéressant d'ajouter à ces éléments le bilan qu'a dû tirer le SMTC Tisséo de la concertation récemment réalisée sur le Projet Mobilités 2020/2025/2030 avec les personnes publiques associées, les associations d'usagers, de personnes à mobilité réduite et d'environnement ainsi que le grand public.

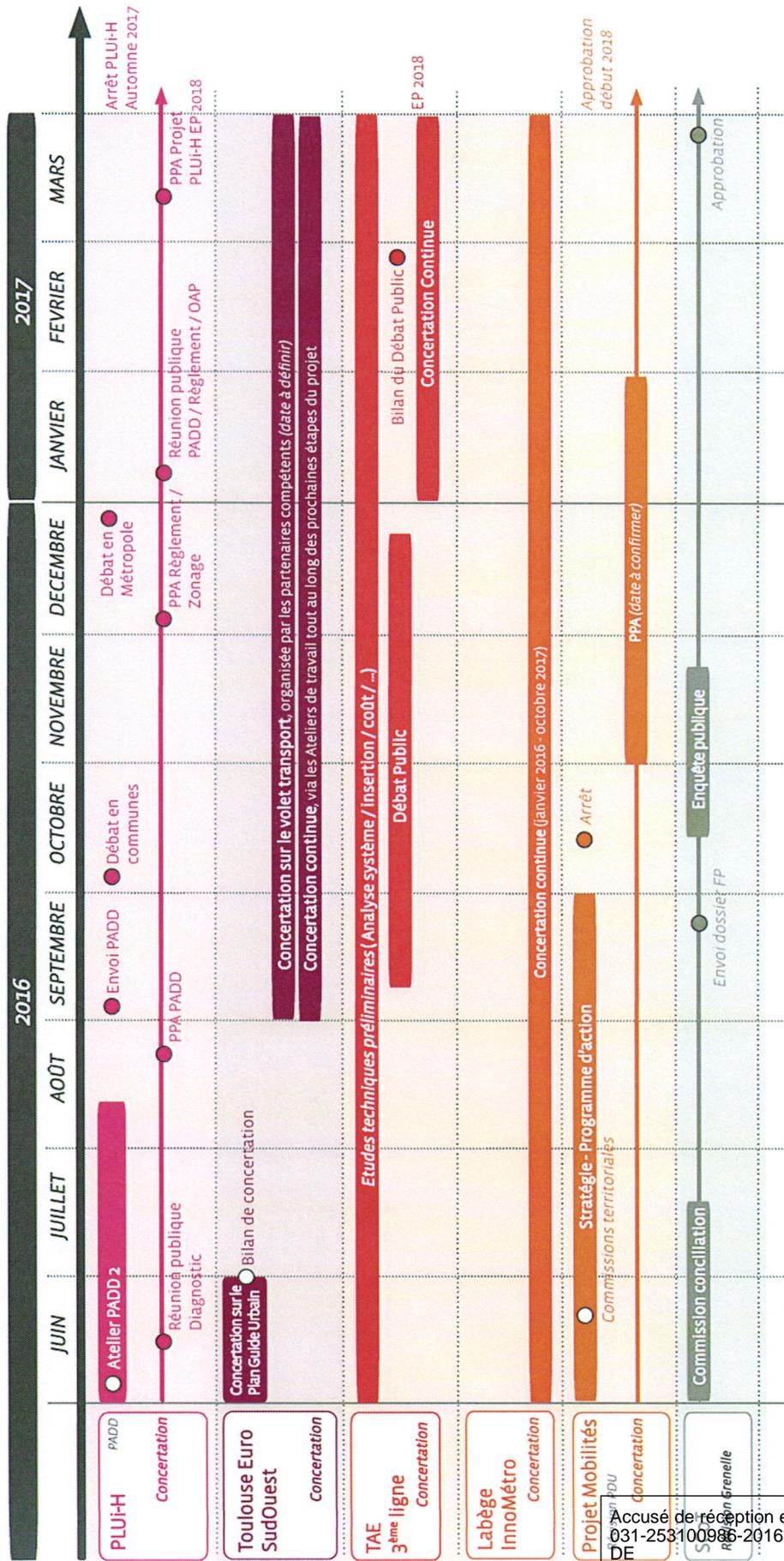
La CPDP n'a certes aucune légitimité à intervenir dans la définition des modalités de finalisation de la révision du PDU. Mais elle doit s'assurer que le débat public n'est pas considéré comme dénué de sa portée. Elle est par ailleurs tout à fait dans son rôle pour prodiguer au maître d'ouvrage du projet soumis au débat public ses conseils en matière de processus de concertation visant un plan/programme directement associé à ce projet. C'est bien évidemment dans cet esprit qu'il convient d'interpréter la teneur de cette lettre qui, comme le veut le principe de transparence, a vocation à être rendue publique ainsi que la réponse que vous voudrez bien lui apporter.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



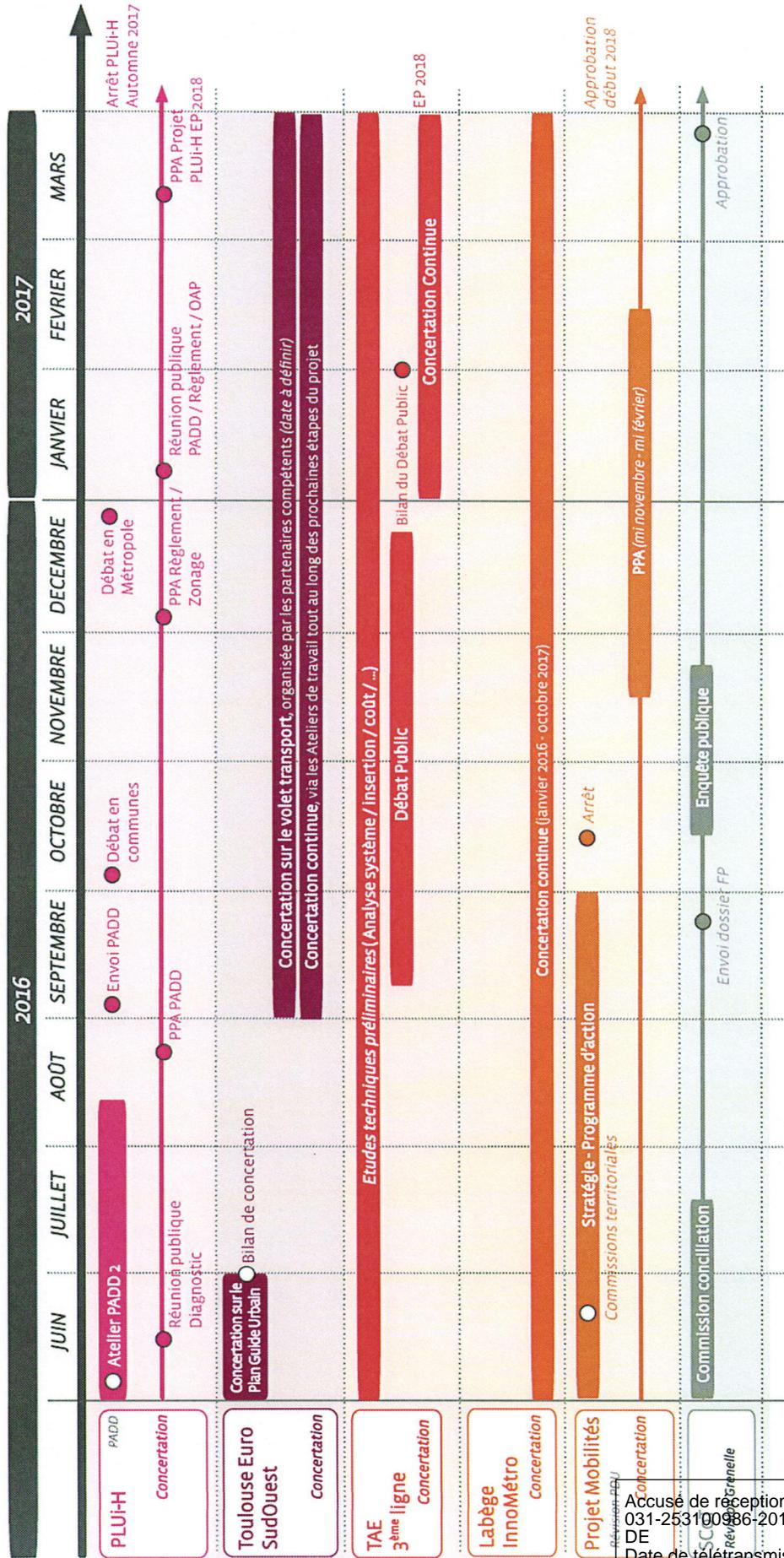
Jacques Archimbaud
Président de la CPDP
3^{ème} ligne de métro

CALENDRIER intégré dans le Dossier du Maître d'ouvrage, débat public 3ème ligne de métro



Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20161021-20161019-1-1D-DE
 Date de télétransmission : 21/10/2016
 Date de réception préfecture : 21/10/2016

CALENDRIER actualisé, complément du Projet Mobilités 2020 2025 arrêté par le CS du SMTC du 19 octobre 2016



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161021-20161019-1-1D-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016